Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-093

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

**Direction départementale des territoires**

86-2017-09-04-038 - Décision n° 2017-DDT-33 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature : - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et - pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur. (10 pages) Page 3

86-2017-09-04-039 - Décision n° 2017-DDT-34 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires. (24 pages) Page 14

Direction départementale des territoires

86-2017-09-04-038

# Décision n° 2017-DDT-33 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature :
# - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
# et
# - pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**

**Décision n° 2017-DDT-33**

en date du 4 septembre 2017

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne**

**Vu** l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-048 en date du 4 septembre 2017 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**Sur** proposition du Secrétaire Général

**Décide**

## Titre 1 : Ordonnancement secondaire

### Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité AMP

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints, aux chefs de mission et au chef de l'unité Appui, Management et Pilotage (AMP) désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✔ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,

- ✔ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiements (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

**Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✔ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✔ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait, à l'exception des demandes de paiement (dépenses).

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

**Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- ➢ ***M. Gilles LEROUX***, directeur départemental des territoires adjoint,
- ➢ ***M. Yannick PASTOUREAU,*** secrétaire général ,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✔ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✔ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

**Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 5 : Abrogation**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

Jean-Jacques PAILHAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

# Annexe 1

## Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

| Responsable | Programme | Intitulé |
|---|---|---|
| M. Gilles LEROUX<br>Directeur départemental adjoint<br><br>M. Yannick PASTOUREAU<br>Secrétaire général<br><br>Mme Magali MASSE<br>Chef de l'unité AMP | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| | 333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| | 113 | Paysages, eau et biodiversité |
| | 135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |
| | 149 | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières |
| | 181 | Prévention des risques |
| | 203 | Infrastructures et services de transports |
| | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| | 207 | Sécurité et éducation routières |
| | 219 | Sport |
| | 724 | CAS immobilier |
| | 723 | Opérations immobilières nationales et des administrations centrales |
| | Fonds BARNIER | Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs |

| | | |
|---|---|---|
| M. Frédéric DAGES<br>Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale<br><br>M. Henri NOUFEL<br>Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale | 181<br><br>207<br><br>333 limité à 1 000 € par commande<br><br>Fonds BARNIER | Prévention des risques<br><br>Sécurité et éducation routières<br><br>Moyens mutualisés des administrations déconcentrées<br><br>Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs |
| Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET<br>Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires<br><br>Mme Dominique GALLAS<br>chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe | 135<br><br>112<br><br>219<br><br>724<br><br>723<br><br>333 limité à 1 000 € par commande | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat<br><br>Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (*uniquement pour le contrôle de service fait*)<br><br>Sport<br><br>CAS immobilier<br><br>Opérations immobilières nationales et des administrations centrales<br><br>Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| Mme Morgan PRIOL<br>Chef du service Eau et Biodiversité<br><br>M. Thierry GRIGNOUX<br>adjoint au chef du service Eau et Biodiversité | 113<br><br>149<br><br>723<br><br>333 limité à 1 000 € par commande | Paysages, eau et biodiversité<br><br>Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières<br><br>Opérations immobilières nationales et des administrations centrales<br><br>Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| M. Jean Pierre PRADEL<br>Chef du Service Économie Agricole Développement Rural<br><br>Mme Rachel PELLETIER<br>Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural | 149<br><br>206<br><br>333 limité à 1 000 € par commande | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières<br><br>Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation<br><br>Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| Mme Sophie JANOT<br>Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux | 203<br><br>333 limité à 1 000 € par commande | Infrastructures et services transports<br><br>Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |

# Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

| Services et Cellules | Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique | Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait |
|---|---|---|
| Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.) | **pour les B.O.P. 215-217-333-724 pour les titres 3 et 5 :**<br>Jeanne DE PAOLI<br>*(pour un montant de 20 000 €)*<br><br>Béatrice DA FONTE<br>Magali MASSE<br>(pour un montant de 2 000€)<br><br>Frédéric BOURASSEAU<br>Éliane BOURINET<br>Sylvia CHOYER<br>Christophe FIOT<br>Marie-Line CHAGNON<br>*(pour un montant de 1 000 €)*<br><br>**pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. :**<br>Véronique BRISSONNET<br>*(pour un montant de 20 000 €)*<br>Sandrine DUBIN<br>Monique MEGE<br>Louisette MARTIN<br>Chantal GASCHET<br>*(pour un montant de 5 000 €)* | Jeanne DE PAOLI<br>Béatrice DA FONTE<br>Magali MASSE<br>Frédéric BOURASSEAU<br>Éliane BOURINET<br>Sylvia CHOYER<br>Christophe FIOT<br>Marie-Line CHAGNON<br><br>Véronique BRISSONNET<br>Sandrine DUBIN<br>Monique MEGE<br>Louisette MARTIN<br>Chantal GASCHET<br><br>**pour les BOP 333, 207, 181, 113**<br>Pascal MIGNOT<br>Françoise BOUCHY |
| Service Habitat Urbanisme et Territoires | **pour les B.O.P. 135, 724, 723**<br>Nicolas DUCLAUT<br>Florence BONNEUIL<br>Jean-Yves MOUGNAUD<br>Catherine PELLERIN<br>*(pour un montant de 10 000 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 333**<br>Catherine BERNERON<br>*(pour un montant de 500 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 112**<br>(uniquement pour le contrôle du service fait) | Nicolas DUCLAUT<br>Florence BONNEUIL<br>Jean-Yves MOUGNAUD<br>Catherine PELLERIN<br>Caroline ROUGIER<br><br>Catherine BERNERON<br><br>Catherine MERCADIER<br>Philippe BRÉCHET |

| | | |
|---|---|---|
| Service Prévention des Risques et Animation Territoriale | **pour le B.O.P. 181**<br>François BERNERON<br>Raphaël SANTURETTE<br>*(pour un montant de 4 000 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 207**<br>François BERNERON<br>Cindy LEBAS<br>*(pour un montant de 4 000 €)*<br>Emmanuelle DOMZALSKI<br>*(pour un montant de 1 500 €)*<br><br>**pour le Fonds Barnier (FPRNM)**<br>Raphaël SANTURETTE<br>*(pour un montant de 4 000 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 333**<br>Emmanuelle DOMZALSKI<br>*(pour un montant de 2 000 €)*<br>Cindy LEBAS<br>Mireille SERRANO<br>Sandrine DUBIN<br>*(pour un montant de 500 €)* | François BERNERON<br>Raphaël SANTURETTE<br>Marie-France DAMAS<br>Patricia DUC-DODON<br>Marie-Dominique PALIN<br><br>François BERNERON<br>Cindy LEBAS<br>Emmanuelle DOMZALSKI<br><br>Raphaël SANTURETTE<br>Marie-France DAMAS<br>Patricia DUC-DODON<br>Marie-Dominique PALIN<br><br>Cindy LEBAS<br>Emmanuelle DOMZALSKI<br>Mireille SERRANO<br>Sandrine DUBIN |
| Service Eau et Biodiversité | **pour le B.O.P. 113**<br>Valérie LE VASSEUR<br>*(pour un montant de 1 000 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 149 – 723**<br>Valérie LE VASSEUR<br>Vincent DECOBERT<br>*(pour un montant de 1 000 €)*<br><br>**pour le B.O.P. 333**<br>Valérie HILAIRET<br>*(pour un montant de 500 €)* | Valérie LE VASSEUR<br>Valérie HILAIRET<br><br>Valérie LE VASSEUR<br>Vincent DECOBERT<br><br>Valérie HILAIRET |
| Service Économie Agricole Développement Rural | **pour le B.O.P. 149**<br>Jacques GIRARDIN<br><br>**pour le B.O.P. 333**<br>Christelle REMERAND<br>*(pour un montant de 500 €)* | Jacques GIRARDIN<br>Christelle REMERAND<br><br>Christelle REMERAND<br>Valérie PROUTEAU |

# Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

| | | |
|---|---|---|
| Secrétariat Général | **B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 724, 723, 149, 206**<br><br>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire<br><br>**B.O.P. 215, 217, 333, 724**<br><br>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire | Magali MASSE<br>Béatrice DA FONTE<br>Marie-Luce DEPUTIER<br><br>Christophe FIOT<br>Marie-Line CHAGNON |
| Service Habitat Urbanisme et Territoires | **BOP 135, 219, 724 et 723**<br><br>pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire | Nicolas DUCLAUT<br>Catherine PELLERIN |
| Service Prévention des Risques et Animation Territoriale | **BOP 181 et 207**<br><br>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire | Emmanuelle DOMZALSKI<br>Sandrine DUBIN |
| Service Eau et Biodiversité | **BOP 113**<br><br>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire | Mireille SERRANO |

# Annexe 4

## Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DIR + MDDTR | BOURINET | ELIANE | X | X | X | X | |

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SEADR | PROUTEAU | VALÉRIE | X | X | X | X | |
| SEADR | REMERAND TARLET | CHRISTELLE | X | X | X | X | |

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SEB | HILAIRET | VALÉRIE | X | X | X | X | |
| SEB | ROUSSILLE | MARIE-CHRISTINE | X | X | X | X | |

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SG + SIDSIC | CHAGNON | MARIE LYNE | X | X | X | X | |
| SG + SIDSIC | CHOYER | SYLVIA | X | X | X | X | |
| SG + SIDSIC | MASSE | MAGALI | X | X | X | X | X |
| SG + SIDSIC | DEPUTIER | MARIE-LUCE | X | X | X | X | X |
| SG + SIDSIC + SPRAT | DA FONTE | BEATRICE | X | X | X | X | X |

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SHUT | BERNERON | CATHERINE | X | X | X | X | |

| SERVICE | NOM | PRENOM | ASSISTANT | VALIDEUR HIERARCHIQUE (VH1) OM ET EdF | VALIDEUR GESTIONNAIRE OM | GESTIONNAIRE CONTRÔLEUR EdF | TRANSFERT EdF VERS CHORUS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SPRAT | DOMZALSKI | EMMANUELLE | X | X | X | X | |
| SPRAT | DUBIN | SANDRINE | X | X | X | X | |
| SPRAT | SERRANO | MIREILLE | X | X | X | X | |

Assistant : Il saisit les OM ou les EdF pour les agents du son service
Valideur Hiérarchique 1 : Il valide ou renvoie à l'assistant les OM ou les EdF, il ne peut pas les modifier
Valideur Gestionnaire : Il peut faire des modifications sur les OM, valider les OM ou renvoyer les OM à l'assistant

Gestionnaire Contrôleur : Il peut faire des modifications sur les EdF, valider les EdF ou renvoyer les EdF à l'assistant
ansfert EdF vers CHORUS Il peut faire des modifications sur les EdF, transférer les EdF vers CHORUS ou renvoyer les EdF à l'assistant

Direction départementale des territoires

86-2017-09-04-039

# Décision n° 2017-DDT-34 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Décision n°2017 - DDT - 34**

en date du 4 - SEP. 2017

donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**
*Service : Secrétariat Général*

## SUBDELEGATION GENERALE DDT

### Le Directeur Départemental des Territoires

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2014, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 30 décembre 2014;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 nommant Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

Heures d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
20 rue de la Providence – BP 80523 -86020 Poitiers cedex Tél. : 05 49 03 13 00 Fax 05 49 03 13 12
courriel : ddt@vienne.gouv.fr

**Article 1** :
En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Monsieur Gilles LEROUX, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

**Article 2** :
Délégation est donnée aux chefs de service, de mission et d'unité pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne **« ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) »**

**Article 3** :
L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 5 :**
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 :**
Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires

Jean-Jacques PAILHAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

# ANNEXE 1
## de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
## Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT

| Service | Chef de service | Unité / division | Chef d'unité |
|---|---|---|---|
| **Direction** | **Jean-Jacques PAILHAS**<br>**Gilles LEROUX (adjoint)** | Direction | |
| **Secrétariat Général SG** | **Yannick PASTOUREAU** | Gestion des Ressources Humaines (GRH) | Véronique BRISSONNET |
| | | Logistique et Assistance de Prévention (LAP) | Jeanne de PAOLI |
| | | Appui au Management et Pilotage (AMP) | Magali MASSE |
| | | Affaires Juridiques et Contentieux(AJC) | Emmanuel PERIOT |
| | | Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD) | Pascal MIGNOT |
| **Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT** | **Hélène BURGAUD-TOCCHET**<br>**Dominique GALLAS (adjointe)** | Expertise et Application du Droit des Sols (EADS) | Serge PETIT |
| | | Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT) | Catherine MERCADIER |
| | | Fiscalité de l'Urbanisme (FU) | Béatrice PELERIN |
| | | Planification (P) | Aurélie DRAPIER |
| | | Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC) | Jean-Yves MOUGNAUD |
| | | Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS) | Nicolas DUCLAUT |
| | | Politique de l'Habitat (PH) | Florence BONNEUIL |
| **Économie Agricole et Développement Rural SEADR** | **Jean-Pierre PRADEL**<br>**Rachel PELLETIER (adjointe)** | Gestion des Aides (UGA) | Rachel PELLETIER |
| | | Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR) | Jacques GIRARDIN |
| **Eau et biodiversité SEB** | **Morgan PRIOL**<br>**Thierry GRIGNOUX (adjoint)** | Eau Qualité (Eqé) | Thierry GRIGNOUX |
| | | Eau Quantité (EQ) | Michel SABLÉ |
| | | Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB) | Mathilde BLANCHON |
| | | Forêt - Chasse (FC) | Valérie LE VASSEUR |
| **Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT** | **Frédéric DAGES**<br>**Henri NOUFEL (adjoint)** | Éducation Routière (ER) | Cindy LEBAS |
| | | Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR) | François BERNERON |
| | | Risques Majeurs et Crises (RMC) | Raphaël SANTURETTE |
| | | Mission d'Animation Territoriale (MAT) | Henri NOUFEL |
| **Mission Développement Durable et Territoires Ruraux MDDTR** | **Sophie JANOT** | Mission Développement Durable et Territoires Ruraux (MDDTR) | |

**ANNEXE 2**

**de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT**

**Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)**

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 1 | AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION | | | |
| 1.1 | Porter à connaissance | Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité planification et son adjoint |
| 1.2 | Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents | Art. R 111-19 du code de l'urbanisme | Chef du service SHUT et son adjoint | |
| 1.3 | Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés | article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme | Chef du service SHUT et son adjoint | |
| 1.4 | Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale | article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme | Chef du service SHUT et son adjoint | |
| 2 | APPLICATION DU DROIT DES SOLS | | | |
| 2.1 | Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) :<br>1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet<br>2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux | Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme<br>Art R 462-8 du code de l'urbanisme | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint<br>Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme |
| 2.2 | Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée :<br>• se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable<br>• se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune | Art R 422-5 du code de l'urbanisme | Chef du service SHUT et son adjoint | |
| 2.3 | Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur. | Art. L 422-6 du code de l'urbanisme. | Chef du service SHUT et son adjoint | |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 2.4 | Pour les projets réalisés portant sur :<br>• au titre du L422-2 :<br>a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;<br>b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ;<br>c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ;<br>d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ;<br>e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.<br><br>• au titre du R422-2 :<br>a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale.<br>b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur<br>c) pour les installations nucléaires de base<br>d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés<br><br>**SAUF**<br>**si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire**<br>• Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ;<br>• Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits ;<br>• Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ;<br>• Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ;<br>• Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ;<br>• Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ;<br>• Attestations de non opposition à la conformité. | Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme<br><br>Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme<br>Art R 442-13<br>Art R 442-13<br>Art R 424-13<br>Art. 462-6<br>Art R 462-9<br>Art R 462-10 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols ou son adjoint<br><br>Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 3 | FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT | | | |
| 3.1 | Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la **taxe d'aménagement** | Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A<br><br>Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols<br>Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme |
| 3.2 | Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **versement pour sous-densité** | Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A<br><br>Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols<br>Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme |
| 3.3 | Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du **la redevance d'archéologie préventive** | Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité expertise et application du droit des sols<br>Responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme |
| 4 | AMÉNAGEMENTS FONCIERS | | | |
| 4.1 | Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)<br>Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) | Code rural - art. R 133-1 à 10<br>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint |
| 4.2 | Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations<br>Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations | Code rural - art. R 133-1 à 10<br>Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint |
| 4.3 | Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer | Code rural - art. L 126-3 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint |
| 4.4 | Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits | Code rural - art . L.125-3 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 5 | POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES | Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application<br>Code général de la propriété des personnes publiques | | |
| 5.1 | Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :<br>• autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ;<br>• récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ;<br>• révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ;<br>• entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.<br><br>Mise en œuvre :<br>• des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales<br>• des dispositions particulières en situation d'étiage :<br>– limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés,<br>- interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires.<br>• des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau<br>• des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité<br>• des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles | Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6<br>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)<br><br>Code de l'environnement - articles L 211-5, 7 et 10<br>code de l'environnement - articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5<br>Code de l'environnement - articles R 211-66 à 211-110<br>articles L 211-3<br><br>articles R 2111-111 à 117<br>articles L 214-17, R 214-107 à 114 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine. |
| 5.2 | Proposition de suites administratives (mises en demeure...)<br>Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit | Code de l'environnement - L171 et suivants, L172 et suivant, L173 et suivants L 216,3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; responsables unité Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine. |
| 6 | POLICE DE LA PÊCHE | Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application | | |
| 6.1 | Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles | Titre III, chapitres 2 et 3 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB) |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 6.2 | Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche :<br>- interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ;<br>- capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières. | Titre III, chapitre 6<br><br>Code de l'environnement<br>- articles R.436-7, 8 et 14<br><br>Code de l'environnement<br>- article R.436-9 et 12 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB) |
| 6.3 | Décisions relatives aux :<br>- clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ;<br>- concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ;<br>- création de réserve de pêche ;<br>- agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale. | Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33<br>- article R.435-10 code de l'environnement<br>- article R.436-22 code de l'environnement<br>- articles R.436-73 et 74 code de l'environnement<br>- articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ,<br><br>Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB) |
| 7 | PROTECTION DE LA NATURE | en application du code de l'environnement – Livre IV | | |
| 7.1 | Préservation du patrimoine biologique :<br>• dérogations visant la préservation du patrimoine biologique ;<br>• régulation des cormorans. | Code de l'environnement<br>- articles L 411-1, 2 et 6, articles R 411-1 à 14 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.2 | Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000<br><br>Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 | Plan de développement rural régional<br>Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18<br>- articles L 414-4, R 414-19 à 24 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB) |
| 7.3 | Décisions relatives aux réserves de la chasse et de faune sauvage<br>Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasses Agréées (ACCA et AICA) :<br>- création et tutelle administrative en dehors de la tutelle exercée au titre de la loi de 1901 sur les associations,<br>- définition ou modification des territoires (opposition, retrait ou intégration, création ou modification des réserves de chasse et de faune sauvage) | Titre II, chapitre 2<br><br>Code de l'environnement<br>- articles L 422-2 à 27 et R 422-1 à 91 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.4 | Décisions relatives aux plans de chasse, grands et petits gibiers : mise en œuvre des dispositions relatives au plan de chasse départemental et attributions individuelles régulation des espèces chassables :<br>- hors période d'ouverture générale<br>- hors des territoires chassables | Titre II, chapitre 5<br>Code de l'environnement<br>- articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 13<br>- articles L 427-1 à 7, R 424-8 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.5 | Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial | articles D422-97 à 116 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.6 | Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique | Code de l'environnement<br>- articles L 425-1 à 5 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 7.7 | Décisions relatives à la protection de la faune pour les activités soumises à autorisation (élevage, détention, capture...) et liées aux espèces non domestiques :<br>• autorisation d'importation, de colportage, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée ;<br>• autorisations portant sur le gibier vivant :<br>– capture et lâcher de gibier vivant,<br>- capture ou abattage de gibier par le service départemental de l'ONCFS pour des motifs de sécurité,<br>– abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction,<br>– capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage,<br>• utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.<br>• régulation et lâcher des animaux classés nuisibles :<br>– classement des espèces nuisibles,<br>– battues administratives,<br>– chasses particulières,<br>– destruction par les particuliers,<br>– agrément des piégeurs<br>• entraînement des chiens et des fieldtrials ;<br>• autorisations relatives à l'élevage de gibier : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, d'élevage d'agrément et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol. | Titre I<br><br>Code de l'environnement - article L 412-1 - arrêté interministériel du 20 décembre 1983<br><br>Code de l'environnement - articles L 424-11 et 27, R 422-87<br>Code des communes et code général des collectivités territoriales<br><br>Code de l'environnement - articles L 427-1 à 8, L 424-11 et R 27-26<br>Code de l'environnement - articles R 427-7 à 25 arrêté du 19 pluviôse An V.<br>Arrêté ministériel du 21 janvier 2005<br>Arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.8 | Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier | code de l'environnement - articles L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 7.9 | Visas et paraphes des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents commissionnés par l'administration | L,428-24 et R421-23 du code de l'environnement | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8 | FORETS | en application du code forestier | | |
| 8.1 | Décisions relatives aux :<br>• aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers<br>• autorisations de coupe<br>• régime spécial d'autorisation administrative | Plan de développement rural régional<br>Code forestier - articles L 9 et 10<br>Code forestier - articles L 225-5 et suivants | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.2 | Contrôles relatifs aux :<br>• engagements de gestion durable<br>• plans simples de gestion | Code forestier - articles L 7 et 8<br>Code forestier – articles L 222-1 et suivants | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.3 | Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier :<br>- autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations<br>- sanctions en cas de coupes illicites | Code forestier - articles L 223-1 et suivants<br><br>Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4<br>Code de l'urbanisme – art. R490-2 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 8.4 | Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun. | Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.5 | Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois :<br>• autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire<br>• constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme<br>• sanction en cas de défrichement illicite | Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants<br>Code de l'urbanisme - article L 130-1 3ème alinéa<br>Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.6 | Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes | Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.7 | Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières | Code forestier - article L 512-1 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.8 | Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment :<br>• résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt<br>• actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN | Code forestier – article L 532-1 et suivants.<br>Code forestier - articles R 532-15 à 23<br>décret n° 87-48 du 30/01/1987<br>loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.9 | Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles | Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.10 | Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne | Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 8.11 | Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers | Code rural – articles L 722-23 et D 722-3 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC) |
| 9 | ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION | | | |
| 9.1 | Gestion et conservation du domaine public fluvial :<br>• Actes d'administration du domaine public ;<br>• Autorisation d'occupation temporaire ;<br>• Autorisation de prise d'eau et d'établissement temporaire ;<br>• Approbation d'opérations domaniales ;<br>• Délimitation des ports maritimes, des chemins de halage et du domaine public fluvial ;<br>• Autorisation d'extraction de matériau dans le lit des cours d'eau du domaine public | Code général de la propriété des personnes publiques<br>article L2124-6 à L 132-16 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ; Responsables unité quantité (EQ), et unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB) |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 9.2 | Autorisation de manifestations nautiques<br>Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation | Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38 | Chef du service SEB | Adjoint au chef de service ;<br><br>Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB) |
| 10 | ÉCONOMIE AGRICOLE | | | |
| 10.1 | Contrôle des structures et baux ruraux :<br>• tous les actes relatif au contrôle des structures<br>• autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée,<br>• fermages :<br>tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après | Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12<br>Arrêté du 16 juin 1998<br>Arrêté de 1985<br><br>Code rural : articles L 411-32, L 411-57<br>code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service |
| 10.2 | GAEC :<br>• GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun | Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service |
| 10.3 | Transmission, redressement, cessation d'activité :<br>• aides aux agriculteurs en difficulté ;<br>• diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ;<br>• déchéance de l'allocation de préretraite. | Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000<br>Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.4 | Calamités agricoles :<br>- octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ;<br>- attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ;<br>- arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ;<br>- comité départemental d'expertise (CDE) :<br>- nomination et convocation du comité,<br>- fixation du barème départemental des calamités agricoles,<br>- désignation des membres des missions d'enquêtes,<br>- propositions de suite à donner à un constat de sinistre. | Code rural – art. L 361-1 à L361-8<br>Code rural - articles D 361-1 à 42 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.5 | Gestion de l'espace agricole – CDPENAF<br>• Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ;<br>• Présidence de la commission ;<br>• Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ;<br>• Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. | Code rural – art L112-1-1 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| | **PAC : Programmation 2007-2013** | | | |
| | **Dispositifs relevant du second pilier de la PAC** | Textes communs :<br>Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005,<br>Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006<br>Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006<br>Document Régional de Développement Rural | | **Dispositifs relevant du second pilier de la PAC** |
| 10.6 | Installation en agriculture :<br>• mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux)<br>• mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ;<br>• mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). | Code rural - article D 343-3 et suivants<br>Code rural - articles D 343-34 et 36<br>Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.7 | Modernisation des exploitations agricoles :<br>• coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) :<br>– attribution de prêts à moyen terme spéciaux,<br>• attribution de subvention dans le cadre :<br>– du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin,<br>– du plan végétal environnement,<br>– du plan de performance énergétique des exploitations agricoles<br>– mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR | Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991modifié par le décret n° 96-376 du 2 mai 1996<br><br>Arrêté ministériel du 3 janvier 2005<br>Arrêté ministériel du 18 avril 2007<br>Arrêté ministériel du 04 février 2009 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.8 | Soutien au développement rural<br>• mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) :<br>– mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique »<br>– programmes LEADER | Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les co-financeurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR |
| | **Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier** | | | |
| 10.9 | Droits à produire - productions animales<br>• maîtrise de la production laitière bovine :<br>– indemnités de cessation d'activité laitière ;<br>– attribution et transferts de références supplémentaires ;<br>– transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires.<br>• droits à prime en élevage ovin et bovin :<br>– attribution, cessions et transferts de droits | Règlement CEE n° 3950-92 du conseil<br>décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47<br><br>Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié<br>Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993. | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 10.10 | Droits de paiement unique (DPU) :<br>• attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique | Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004<br>Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.11 | Aides directes :<br>• mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides :<br>– décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ;<br>– décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ;<br>– décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ;<br>– décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées.<br>• décisions d'attribution, de refus, de déchéance :<br>– des aides compensatoires aux surfaces déclarées ;<br>– de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ;<br>– de l'aide ovine et caprine. | Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003<br><br>Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004<br><br>Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application<br>Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés<br>Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |
| 10.12 | Aides aux surfaces du 2ème pilier de la PAC<br>• attribution des aides :<br>– indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ;<br>– prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;<br>– mesures agro-environnementales autres. | Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999<br>Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005,<br>Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006,<br>Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006<br>Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005,<br>Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006,<br>Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UGA,<br><br>Adjoint au chef de service |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| **PAC : Programmation 2014-2020** | | | | |
| | **Dispositifs relevant du second pilier de la PAC** | Textes communs<br>Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013<br>Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013<br>Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014<br>Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC)<br>Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015<br>Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020 | | |
| 10.13 | Installation en agriculture :<br>• actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ;<br>• mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ;<br>• mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). | Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009 | Chef du service SEADR | Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service |
| 10.14 | Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles :<br>actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC. | Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014<br>Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014<br>Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014 | | |
| 10.15 | Autres opérations de développement rural :<br>actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC | Textes communs | | |
| | **Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier** | | | |
| 10.16 | Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015<br><br>Aides directes : idem point 9.11<br><br>Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour :<br>- Mesures agro-environnementales et climatique ;<br>- Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. | **Textes communs**<br>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014<br>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité<br>Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER<br>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune<br>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER | | |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | Textes de référence | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| | Aides couplées : idem point 9.9 pour<br>• Aides ovines ;<br>• Aides caprines ;<br>• Aide aux bovins allaitants ;<br>• Aide aux bovins laitiers ;<br>• Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio.<br><br>Aides découplées : idem point 9.10 pour<br>• L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ;<br>• Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. | Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles<br>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture<br>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité<br><br>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes<br>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes<br>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence<br>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attrition des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015<br>Code rural et de la pêche maritime<br>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015<br>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres<br>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) | | |
| 11 | HABITAT ET CONSTRUCTION | | | |
| 11.1 | **a) <u>Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</u>** | | | |
| 11.1.1 | Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation. | Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité RULS |
| 11.1.2 | Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité RULS |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 11.1.3 | Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité RULS |
| 11.1.4 | Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.1.5 | Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés) | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.1.6 | Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995 | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité RULS |
| 11.2 | **b) <u>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux</u>** | | | |
| 11.2.1 | Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire | Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.2.2 | Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire | Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.2.3 | Autorisations de transformation et de changement d'affection de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire | Art. L 443-11 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.2.4 | Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines | Art. L 443-12 du CCH. | | |
| 11.2.5 | Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social | Art. L 443-14 du CCH. | | |
| 11.2.6 | Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque :<br>• tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable,<br>• que la commune d'implantation a donné un avis favorable,<br>• et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition | Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.2.7 | Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.3 | **c) <u>Aide personnalisée au logement</u>** | | | |
| 11.3.1 | Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social | Art. R 353-1 à 22 du CCH.<br>Art. R 353-58 à 73 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH<br>Responsable de l'unité RULS |
| 11.3.2 | Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration | Art. R 353-35 à 57 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH<br>Responsable de l'unité RULS |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 11.3.3 | Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH<br>Responsable de l'unité RULS |
| 11.3.4 | Avenants aux conventions | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH<br>Responsable de l'unité RULS |
| 11.3.5 | Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation | Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH) | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.4 | **d) Accessibilité à tous** | | | |
| 11.4.1 | Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics | Art. R 111-18 et 19 du CCH.<br>Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PIQC<br>Responsable du pôle accessibilité |
| 11.4.2 | Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause | Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.<br>Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PIQC<br>Responsable du pôle accessibilité |
| 11.4.3 | Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics **sauf** pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission | Art. R 111-18 et 19 du CCH.<br>Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999.<br>Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PIQC<br>Responsable du pôle accessibilité |
| 11.4.4 | Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires … ) | Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014<br>Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PIQC<br>Responsable du pôle accessibilité |
| 11.4.5 | Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée. | Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014<br>Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014 | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PIQC<br>Responsable du pôle accessibilité |
| 11.5 | **e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)** | | | |
| 11.5.1 | Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.5.2 | Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement | | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.5.3 | Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC | | | |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 11.6 | **f) <u>Rapports locatifs dans le parc social HLM</u>** | | | |
| 11.6.1 | Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération. | Art. L 442-12 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 11.6.2 | Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération. | Art. L 441-7 du CCH. | Chef du service SHUT et son adjoint | Responsable de l'unité PH |
| 12 | TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE | | | |
| 12.1 | Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Art. R 433-1 à R 433-8 du code de la route.<br>Arrêté du 04/05/2006 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR - technicien référent exploitation CVSR - Instructeur TENet<br>Adjoint au chef de service |
| 12.2 | Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. :<br>• les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;<br>• pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. | Arrêté du 2/03/2015 | Chef du service SPRAT | Cadre de permanence<br>Responsable de l'unité CVSR et technicien référent exploitation CVSR<br>Adjoint au chef de service |
| 12.3 | Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne :<br>• Enquête de circulation sur la voie publique ;<br>• Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ;<br>• Limitation ou relèvement de la vitesse ;<br>• Instauration de régime de priorité au carrefour ;<br>• Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ;<br>• Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ;<br>• Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ;<br>• Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ;<br>• Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics ;<br>• Délivrance de dérogations à l'interdiction de circulation sur les autoroutes des véhicules effectuant des transports exceptionnels. | D 111-2 et 3 du code de la voirie routière<br>Art. R 422-4 du code de la route.<br><br>Art. R 413-1 à 3 du code de la route<br>Art. R 411-7 et 8 du code de la route.<br>Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route.<br>Art. R 411-8 du code de la route.<br><br>Art. R 411-9 du code de la route<br><br>Art. R 432-7 du code de la route.<br><br>Art. R 432-7 du code de la route.<br>Art. R 433-4 du code de la route. | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR<br><br>Adjoint au chef de service |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 12.4 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations | | Chef du service SPRAT | Adjoint au chef de service |
| 12.5 | Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie | | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR<br>Adjoint au chef de service |
| 12.6 | Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...) | | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR<br>Responsable de l'unité RMC<br>Adjoint au chef de service |
| 12.7 | Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation | Art. R 411-8 et 18 du code de la route. | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR<br>Responsable de l'unité RMC<br>Adjoint au chef de service |
| 13 | DÉFENSE | | | |
| 13.1 | Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense | Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998.<br>Décret n° 97-634 du 15/01/1997. | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense<br>Adjoint au chef de service |
| 14 | ÉDUCATION ROUTIÈRE | | | |
| 14.1 | Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile | Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe<br>Adjoint au chef de service |
| 14.2 | Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile | Décret 97-34 du 15 janvier 1997 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe<br>Adjoint au chef de service |
| 14.3 | Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point | Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe<br>Adjoint au chef de service |
| 14.4 | Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour) | Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005<br>Arrêté du 29 septembre 2005 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe<br>Adjoint au chef de service |
| 14.5 | Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :<br>• Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER<br>• Délivrance du diplôme BEPECASER | Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe<br>Adjoint au chef de service |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 14.6 | Enseignement de la conduite automobile : Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation | Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité ER et son adjointe Adjoint au chef de service |
| 15 | PUBLICITÉ | | | |
| 15.1 | Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité. | | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service |
| 15.2 | Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne | Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service |
| 15.3 | Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire | | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR Adjoint au chef de service |
| 16 | CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL | | | |
| 16.1 | Définition d'alignement du domaine public ferroviaire | Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Décret n° 58-390 du 14 avril 1958 sur les modes de clôture des chemins de fer. | Chef du service SPRAT | Responsable de l'unité CVSR<br><br>Adjoint au chef de service |
| 17 | GESTION DU PERSONNEL | Pour l'ensemble des décisions ci-dessous : arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI | | |
| 17.1 | Décisions concernant :<br>• l'organisation du temps de travail des agents et l'évaluation des personnels ;<br>• le recrutement des agents contractuels occasionnels (pour le MTES/MCT) ;<br>• la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés. | | | |
| 17.2 | Décisions concernant les actions sanitaires et sociales en faveur des agents | | Chef du SG | |
| 17.3 | Affectations à un poste de travail sans changement de résidence ni modification de la situation de l'agent | | | |
| 17.4 | Nomination et titularisation (après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude et liste nationale d'aptitude) pour les corps à gestion déconcentrée | | Chef du SG | |
| 17.5 | Mutation pour les corps à gestion déconcentrée | | | |

| n° de Code | NATURE DE LA DÉLÉGATION | **Textes de référence** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS **(délégation de signature Préfet et DDT)** | ACTES SUBDÉLÉGUÉS |
|---|---|---|---|---|
| 17.6 | Avancements hors établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour les corps à gestion déconcentrée | | Chef du SG | |
| 17.7 | Notifications individuelles du maintien dans l'emploi des agents inscrits sur la liste définie par arrêté préfectoral | | Chef du SG | |
| 17.8 | Gestion de la quotité des agents (temps partiel / temps pleins) | | Chef du SG | |
| 17.9 | Décisions concernant :<br>l'attribution des astreintes et leurs rémunérations | | Chef du SG | |
| 17.10 | Disponibilité d'office (art 43. D85-986) de droit (art.47 a,b,c)<br>• mise en disponibilité sur demande<br>• congés sans traitement<br><br>Position administrative :<br>• détachement et intégration suite à détachement<br>• droit d'option (ensemble des actes de gestion)<br>• mise à disposition entre deux services déconcentrés relevant d'un même échelon territorial de l'État (art.2 D85-986)<br>• cessation de fonction définitive (admission à la retraire, acceptation de la démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste) | | | |
| 17.11 | Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme) | | | |
| 17.12 | Attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la 6ème et 7ème tranche du protocole Durafour aux personnels administratifs et au titre de la politique de la Ville | | | |
| 18 | SERVICE GÉNÉRAL | | | |
| 18.1 | Convention de stage | | Chef du SG | |
| 18.2 | Contrat de vacation | | Chef du SG | |
| 18.3 | Autorisation de conduite des engins de l'État et véhicules personnels<br>Ordre de mission permanents | Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 | Chef du SG | |
| 18.4 | Ordres de mission particuliers | Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 | Chefs de service ou leur adjoint | |
| 18.5 | Autorisation d'exercer les fonctions d'expert ou d'enseignement et état d'honoraires ou frais de contrôle dressés pour la rémunération de ces fonctionnaires | | | |
| 18.6 | Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers (circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003)<br>Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 2 février 1993) | | | |
| 18.7 | Signature d'actes :<br>• signature des ampliations et copies conformes des actes et décisions faisant l'objet de l'arrêté de délégation du Préfet au Directeur ;<br>• signature des copies conformes des arrêtés et décisions de subventions. | | Chefs de service ou leur adjoint | Selon l'organisation des services, responsables d'unité |

# ANNEXE 3
## de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT
## Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

**Référence** : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

| Événement | Niveau de subdélégation de signature |
|---|---|
| Congés annuels | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Congés bonifiés | **Ouverture du droit :**<br>Chef du SG<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Compte épargne temps | **Ouverture du droit :**<br>Chef du SG<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Jours RTT | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Crédit de temps : ouverture de droit à compensation | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Pose d'une (½) journée de récupération | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Congé maladie | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Congé longue maladie | Chef du SG |
| Congé longue durée | Chef du SG |
| Congé maternité | Chef du SG |
| Congé pour adoption | Chef du SG |
| Congé paternité | Chef du SG |
| 3 J abs. naissance ou adoption père | Chef du SG |
| Congé parental | *Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel* |
| Congé présence parentale | Chef du SG |
| Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance | **Ouverture du droit :**<br>Chef du SG<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Préparation accouchement | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment) |
| Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale) |
| Accompagnement parent ou cohabitant en fin de vie | Chef du SG |
| Décès – maladie très grave d'un conjoint, père, mère ou enfant | Chef du SG |
| Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde | **Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale)** : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité.<br>**Pour les autres gardes (pb de crèche, ...)** dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité mais après accord du DDT |

| Événement | Niveau de subdélégation de signature |
|---|---|
| Associations, Mutuelles | Chef du SG |
| Candidature liée à une élection | **Ouverture du droit :**<br>Chef du SG<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Fonctions des élus locaux | **Ouverture du droit :**<br>SG/GRH<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Parents d'élève(s) élus | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Congé de formation professionnelle | Chef du SG |
| Épreuves examen et concours | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Préparation concours | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Congé pour examen par la médecine du travail | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Fêtes religieuses | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur) |
| Grève | Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif) |
| Administrateur d'office HLM | Chef du SG |
| Exercice du droit syndical | **Si décharge de service** : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge )<br>**Si AG ou heures mensuelles d'information**, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur<br>**Si autre (réunion de comité directeur, ...) :** validation par SG<br><br>*Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel* |
| Jury d'assises | Chef du SG |
| Activité des organisations de jeunesse, de loisir | Chef du SG |
| Don du sang et de plaquettes | / (géré comme une mission) |
| Mariage ou PACS | **Ouverture du droit :**<br>Chef du SG<br>**Validation des absences :**<br>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité |
| Réserve militaire | Chef du SG |
| Sapeur pompier volontaire | **Lors de la première demande** (identification de la qualité) : chef du SG<br>**Pour les absences régulières** : chef de service |